



## EXTRAIT DU REGISTRE

des

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2024

**COMMUNE DE LA BARBEN**  
DÉPARTEMENT  
**DES BOUCHES DU RHÔNE**

-----  
ARRONDISSEMENT  
**D'AIX-EN-PROVENCE**

-----  
*République française*  
*Liberté, égalité, fraternité*

### DÉLIBÉRATION N °02- 2024

Nombre de membres en exercice .....	12
Nombre de membres présents .....	10
Nombre de membres votants .....	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 05/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre le onze du mois de mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Franck SANTOS

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Bernard JEAN, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Noël THOMAS ,Mélanie HENARD, Jean COYE et Sabine BOUICHET formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Michel PUECH donne procuration Jean COYE

Excusé Absent : Laurent LAMOTTE ,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

---oooOooo---

### **Objet : Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer la vente d'un terrain communal issu du domaine privé (AE 154) à Monsieur et Madame LA CASA Laurent :**

Monsieur Le Maire indique que la commune possède une petite parcelle de terrain -Chemin des Avens cadastrée AE 154, d'une contenance de 108 m<sup>2</sup>, cette parcelle vu sa contenance et sa situation géographique n'a aucune vocation pour la commune.

Monsieur et Madame LA CASA Laurent, propriétaires riverains demeurant à non loin de cette parcelle et ayant des soucis de place de parking souhaiteraient acquérir celle-ci pour leur usage personnel.

**Vu** les articles L2121-29 du CGCT ;

**Vu** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Au regard de l'avis transmis par France Domaine, Monsieur Le Maire propose de vendre cette parcelle aux prix de 50 euros le m<sup>2</sup> soit 5 400 €

Monsieur Le Maire propose la mise en vente de cette parcelle communale sis chemin des Avens, d'une contenance de cadastrée AE 154, d'une contenance de 108 m<sup>2</sup>. et précise que le pont inclus dans cette parcelle reste la propriété de la commune et à la charge de celle-ci.

**Considérant** que ce bien, est classé en nature et n'est d'aucune utilité pour la commune. ;

**Considérant** l'estimation transmise par le service de France Domaine en date du 26/06/2023 ;

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de vendre la parcelle communale sis chemin des Avens, cadastrée AE 154, d'une contenance de 108 m<sup>2</sup> au prix de **5 400 €**.

**DIT** que les frais d'actes et d'enregistrements seront à la charge de l'acquéreur .

**AUTORISE** Monsieur Le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et signer tous les documents se rapportant à cette vente .

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

La Barben, le 11 mars 2024

Le Maire

Franck SANTOS

Secrétaire de séance

Bernard JEAN

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 12/03/2024 de la publication/notification le 12/03/2024 Fait à La Barben, le 12/03/2024  
Le Maire Franck SANTOS